



Radio CGT



Region Nouvelle-Aquitaine

ANNEE 2020

SEMAINE DU 10 FEVRIER

EDITO

Evaluation professionnelle Annuelle 2019...

QUOI?



Si vous avez des informations sur le sujet, n'hésitez pas à nous contacter.

Cacophonie et Obstruction....

Cela faisait plusieurs semaines que la Radio CGT n'avait pas émis sur les ondes....L'administration régionale a donc rallumé le transistor.

Les raisons seraient nombreuses mais ici nous n'en évoquerons que 2 :

1. la cacophonie sur les heures supplémentaires/écrêtées de ces derniers jours
2. l'incroyable obstruction de l'administration à la diffusion des messages de la CGT

Nous voyons là une énième matérialisation d'une forme de violence qui prend ces derniers temps une force nouvelle que beaucoup de collègues prennent de plein fouet. Vous trouverez dans ce numéro à la fois ce que nous avons voulu adressé au personnel le vendredi 29 janvier 2020, ce que notre administration nous a répondu, ce que nous lui avons répondu...

Heures supplémentaires ou heures écrêtées ?

On veut nous faire croire que certaines heures valent plus que d'autres ?

Que certaines sont « supplémentaires » et donnent droit à récupération, paiement ou versement sur CET alors que d'autres ne valent rien et doivent donc disparaître dans les compteurs d'inconvénient tous les deux mois lors de l'écrêtage ?

Que seules celles validées par un supérieur deviennent supplémentaires, alors que les autres sont vouées à disparaître ?

Est-ce à insinuer que des centaines d'agents restent à jouer au Uno dans leurs bureaux tous les soirs ?

QUIZ : Comment qualifier ces heures ?

Les heures passées à effectuer le travail de nos collègues non remplacés afin que service public soit rendu ? Heures supplémentaires ou heures écrêtées ?

Les heures passées en réunion qui débutent à 16h30 ? Heures supplémentaires ou heures écrêtées ?

Les heures passées dans les voitures et dans les trains pour représenter la Région sur nos territoires, dans les salons d'orientation ? Heures supplémentaires ou heures écrêtées ?
Les heures institutionnalisées lorsque l'on vous propose une navette pour aller à Bordeaux départ 6h45 Limoges – Départ de Bordeaux 17h 15 pour Limoges ? Heures supplémentaires ou heures écrêtées ?

Et tous les deux mois, avant le jour fatidique de l'écrêtage, les chefs de demander à leurs agents de lutter contre cette inflation des compteurs en partant plus tôt, en déjeunant plus longtemps.

Mais, chacun sait que la course contre la pointeuse est perdue d'avance.

Chaque année des milliers d'heures sont ainsi offertes à la Région Nouvelle Aquitaine dans la plus grande opacité !

Et la Région le sait puisque hasard du calendrier nous recevons une proposition de formation dans le cadre du dispositif « accompagner le changement » : « J'équilibre mes vies professionnelle et personnelle ».

Au programme : Je fais du sport avant 07h00 du mat en lisant mes mails, je fais mes courses de la semaine dans les boutiques de la Gare Saint-Jean, je dine en visio avec ma famille.



Voici ce que nous vous avons envoyé le vendredi 29 janvier 2020 au petit matin:

24 Heures pour abonder son CET

Nous avons appris ces derniers jours, même si aucune information officielle n'a été diffusée, qu'une des revendications portées depuis des années par la CGT se mettait en place de façon discrétionnaire : une forme de reconnaissance des heures écrêtées. Nous le savons l'ensemble des heures écrêtées réalisées par les agents dans les 3 sièges représentent de 100 à 150 ETP que les agents offrent chaque année à notre employeur. Aussi, d'après les infos de couloir que nous avons récupérées, les n+1 (+2, +3) peuvent demander aux RH (temps de travail limoges, poitiers ou bdx) de créditer de 1 à 3 jours sur le CET de les agents encadrés en compensation des heures

écrêtées durant l'année 2019.

Pour le faire, le supérieur hiérarchique ou plus transmet le nombre d'heures écrêtées sur l'année 2019 à « temps de travail » de l'agent (A, B ou C) et demande à les voir transformer en jours sur le CET (3 jours maxi

Pour connaître votre nombre d'heures écartées dans l'année à faire remonter:

Le nombre d'heures concernées peut être repéré en consultant INCOVAR, à la rubrique « se gérer / information / requête / cumuls de compteurs journaliers », en saisissant les dates « 01/01/19 au 31/12/19 », le nb d'heures écarté apparaît à la ligne « **ECARTJ** ».

Nous sommes toutefois surpris de ne pas avoir eu d'information RH officielle sur ce sujet mais nous ne pouvons que reconnaître que cette mesure va dans le bon sens d'une reconnaissance du travail et de l'engagement des collègues depuis de nombreuses années. Nous souhaitons que ceci soit donc possible pour l'ensemble des personnels et non à discrétion pour ceci comme pour le télétravail, les 4.5Jours ,...

Par ailleurs, nous vous rappelons que les heures supplémentaires réalisées sont rémunérables, récupérables ou monétisables sur le CET.

SURPRISE: LE MAIL N'EST PAS ENVOYE AUX AGENTS....NOUS DEMANDONS POUR-QUOI CELA?...Réponse:

Au vu des informations contenues dans le message de la CGT, sa diffusion ne peut être envisagée. En effet, le règlement du temps de travail précise que le CET peut être alimenté par des « jours de repos compensateurs en récupération d'heures supplémentaires... » et non d'heures écartées.

Voilà donc notre réponse adressée depuis:

Bonjour ,

après plusieurs jours de réflexion sur cette réponse que vous nous avez faite parvenir au sujet du refus de modération de notre message du vendredi 31 janvier 2020 au personnel des sièges, nous nous permettons ces remarques qui viennent pour nous contester l'argumentaire justifiant le refus de modération.

Même si comme vous l'écrivez, le règlement du temps de travail précise que le CET peut être alimenté par des jours de repos compensateurs en récupération d'heures supplémentaires... » et non d'heures écartées tel que détaillé dans l'article repris ci-dessous,

1.12.1 Alimentation du CET

Sous réserve de dispositions réglementaires contraires, le CET peut être alimenté par :

- des jours de congés annuels, sous réserve que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés de l'année considérée pour un temps complet (18 jours pour un 90%, 16 jours pour un 80%...)

26

- des jours de repos compensateurs (récupération d'heures supplémentaires accomplies par nécessité de service, à la demande de la hiérarchie) dans la limite de 3 jours par an

- 15 jours RTT pour un agent à temps complet, 13.5 jours pour un agent à 90%, 12 jours pour un agent à 80%...

Le CET ne peut être alimenté par les dons de jours pour enfant gravement malade ni par le report de congés bonifiés.

il nous semble juste de rappeler que la différence entre heures supplémentaires et heures écartées consiste en fait à ce que, comme le rappelle l'article 2.9 du même dit protocole RTT, ces heures se définissent comme suivant : « A titre dérogatoire, en cas de surcharge occasionnelle de travail, et en accord avec l'agent, la réalisation d'heures supplémentaires pourra lui être demandée, sous réserve d'une demande préalable et motivée du Directeur, sous le contrôle du Directeur Général Adjoint, dans un délai minimum de 48 heures. »

Règlement RTT P 38 ART 2.9

2.9 Les heures supplémentaires

La réduction du temps de travail à 35 heures ne doit pas conduire à l'exécution d'heures supplémentaires.

A titre dérogatoire, en cas de surcharge occasionnelle de travail, et en accord avec l'agent, la réalisation d'heures supplémentaires pourra lui être demandée, sous réserve d'une demande préalable et motivée du Directeur, sous le contrôle du Directeur Général Adjoint, dans un délai minimum de 48 heures.

Le nombre d'heures supplémentaires que peut faire un agent est limité à 25 heures par mois, sauf circonstances exceptionnelles prévues au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour les catégories B et C, les heures supplémentaires effectuées peuvent donner lieu à compensation, sous forme de temps de repos compensateur et/

ou d'indemnités financières (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Ainsi, un agent ayant effectué des heures supplémentaires pourra bénéficier d'une journée de repos compensateur ou de deux demi-journées le mois suivant. Ce repos ne peut être cumulé sur plusieurs mois et ne peut être pris accolé à des congés annuels ou des jours RTT.

L'agent peut aussi opter pour le paiement total de 25 heures supplémentaires réalisées.

Comment alors que vous définissez une procédure toute fin janvier 2020 à proximité du jour de clôture de saisine des demandes pour pouvoir abonder les CET en jour compensateur, pouvez-vous arguer des demandes préalables de toutes ces heures qui vont être transférées ? D'ailleurs, en reprenant le formulaire de saisine de la RH produit le 31/01/2020 à 15h23 ci-dessous, on constate bien qu'il est repris de manière partielle ce paramètre puisqu'est écrit au manager/demandeur, du moins nous le supposons, « et dans le cas d'une validation de votre part, il vous appartient de justifier que ces heures correspondent à des heures supplémentaires qui ont été demandées à l'agent ». On voit bien là que le caractère préalable de la demande disparaît, caractère qui justement participe de la différenciation entre heures écrêtées et heures supplémentaires.

Nous ferons grâce ici des validations demandées des « Directeur, sous le contrôle du Directeur Général Adjoint, dans un délai minimum de 48 heures. » qui pourtant participe aussi de la même différenciation.

En application et en complément du mail ci-dessous, pour toute demande du repos compensateur de 3 jours maximum, et dans le cas d'une validation de votre part, il vous appartient de justifier que ces heures correspondent à des heures supplémentaires qui ont été demandées à l'agent, sur une période donnée, pour un motif particulier.

Vous pouvez utiliser le modèle ci-dessous, à nous renvoyer par mail :

L'AGENT

Direction Service.....

Nom..... Prénom

LE MOTIF nécessitant la réalisation d'heures supplémentaires

.....

LA PERIODE de réalisation des heures supplémentaires

du/...../2019 au/...../2019

ATTENTION : toutes les demandes déjà transmises au Service Temps de travail devront être reformulées selon les indications ci-dessus.

Au-delà du fait que la communication de la CGT lui appartienne et qu'aucunement l'administration n'a à y intervenir dessus de quelque façon que ce soit, je reviens donc à mon questionnement liminaire qui justifierait le refus de modération de l'administration : les heures à ce jour reversées sur les CET des agents sont bien des heures écrêtées puisque ne respectant la procédure de gestion des heures supplémentaires définie par vous-même, cela autorisant donc la CGT à sa communication qui n'est donc nullement entachée de quelconque erreur.

Loin de nous de ne pas souhaiter que ces heures soient reconnues comme nous l'avons toujours défendu, par contre, nous souhaiterions que cela soit appliqué de manière non discrétionnaire.

Nous avons par ailleurs bien pris note de la non-modération du message envoyé lundi 3 février 2020.

NOUS AVONS DONC DECIDE DE TENTER UNE NOUVELLE DEMANDE DE MODERATION de cette RADIO CGT , mais comme UN TIEN VAUT MIEUX QUE DEUX TU L'AURAS, NOUS AVONS DONC DECIDE DE LA DISTRIBUER DIRECTEMENT!!!

ALORS AU MOINS TOUT CELA A UN VRAI AVANTAGE, CELA A INSPIRE SIMONE DUGENOU!!!

Lettre ouverte de Simone Dugenou, agent ordinaire de la Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président,

Je vous fais une lettre,
Que vous lirez peut-être,
Si vous avez le temps,
Je viens de recevoir,
Mon dernier bulletin de salaire
Et je ne crois pas y voir,
Une si joyeuse affaire.

Dans les méandres d'Incovar se sont perdues pour moi comme pour des centaines de collègues ces dizaines d'heures qu'il m'a fallu pour assurer mes missions l'an passé, pour remplir mes objectifs comme on dit dans le jargon managérial...

Quelle est donc cette administration où l'on balaye sous le tapis ces milliers d'heures écrêtées, en pensant donner l'illusion que rien ne dépasse et que tout est propre ?! « **Ecrêtées** »... « *Niveler en supprimant ce qui est au sommet, ce qui est très élevé par rapport à la moyenne* » nous dit le Larousse... même le Larousse a de l'humour... il faut bien rire un peu, Monsieur le Président.

Mais c'est dur de rire dans une collectivité qui semble si peu reconnaître votre investissement et celui de vos collègues. Combien d'heures écrêtées sont parties sous le meuble du salon à coup de balayette en 2019 ?! Des milliers ?! Des dizaines de milliers ?! Combien d'équivalent ETP cela représente-t-il ?! A l'heure du bilan social de la collectivité, sur quelle ligne cela sera-t-il noté ?!

Mes collègues du syndicat CGT ont appris ces derniers jours, par des infos de couloir, qu'il était possible pour les N+1,2,3... de **demandeur aux RH la récupération d'heures écrêtées en 2019** en les transformant en heures supplémentaires et de créditer ainsi jusqu'à 3 jours un CET. Il semble qu'ici et là, dans certaines directions, certains services, pour certains agents ces compensations aient été envisagées ?! Comment, de quelle manière ?! Aucune information officielle n'a été communiquée ? Et lorsque les collègues du syndicat CGT ont voulu alerter l'ensemble des agents, par un message envoyé le 31 janvier de bon matin à la modération, le modérateur a cessé de modérer. Ils ont reçu en fin de journée cette étonnante réponse automatique :

À : cgt

Objet : Expiré : 24 Heures pour abonder son CET

Votre message a expiré sans décision du modérateur pour les destinataires suivants.

LDF - Agents Siège

Objet : 24 Heures pour abonder son CET

Insondable poésie des machines qui nous gouvernent ! « **Votre message a expiré sans décision du modérateur** » ! On dirait un cadavre exquis, si cher aux surréalistes... ce qui est surréaliste, Monsieur le Président, c'est le refus de prendre en considération depuis trop d'années ces heures perdues, ce travail volé aux agents !!! ... Combien de postes pourraient être ouverts en regard ? Quelle reconnaissance véritable d'heures supplémentaires cela aurait-il du générer ? Et je ne parle pas, Monsieur le Président, que des managers et des encadrants, je parle de nous toutes et tous, des sans-grades, des forçats du clavier qui s'évertuent chaque jour à ouvrir des « **portail** » qui grincent, des logiciels chronophages qui dysfonctionnent... ces centaines de collègues qui ont le sens du service public, l'amour du travail bien fait et qui ne comptent pas leur heures pour que les aides votées par votre exécutif arrivent en temps et en heure auprès des bénéficiaires !

Et lorsque le modérateur a répondu, il a renvoyé mes collègues au strict règlement « **les heures écrêtées ne sont pas des heures supplémentaires** »... et seules les heures supplémentaires peuvent être reconnues ! Le règlement, Monsieur le Président, est comme la lanière du fouet qui entaille jusqu'au sang la plus solide et la plus joyeuse des motivations ! Je suis lasse, fatiguée... que l'on ne reconnaisse pas la réalité du travail effectué. Je suis épuisée...

Cette grande région a changé le travail de beaucoup d'entre nous, Monsieur le Président, et pas seulement celui des seuls encadrants... Quand le reconnaitrez-vous enfin ?

Si vous me poursuivez,
Monsieur le Président,
Prévenez vos agents,
Que je n'aurais pas d'armes,
Qu'un sachet de madeleines,
Des Bijou comme une panacée,
Qu'avec moi ils pourront partager...